

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-1210/15/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GRONTMIJ SA / JNC Agence Sud / CERYX TRAFIC SYSTEM
DRM 15/13742/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié le 14 mai 2012 à la société Ginger, mandataire d'un groupement solidaire, un marché n° 12/054 portant sur des prestations de missions de conseils, d'expertise technique et d'études de circulation relatives à l'aménagement d'espaces publics sur le territoire de Marseille (lot 1).

Ce marché, d'une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement sans excéder quatre ans, n'a pas été reconduit et a pris fin de manière anticipée le 14 mai 2014.

Au cours des années 2013 et 2014, la société Ginger SA a subi de nombreuses modifications structurelles qui ont entraîné un changement de dénomination sociale (en septembre 2013), puis son transfert à la société Grontmij SA (en novembre 2013).

Ces modifications ont nécessité la régularisation de leur situation administrative et comptable au moyen d'un certificat administratif et d'un avenant de transfert.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Concomitamment, afin d'assurer la poursuite des études, MPM a émis des bons de commande ; ces bons ont fait l'objet de refus de paiement par la Recette des Finances portant sur des numéros d'enregistrement comptable du titulaire identifiés comme erronés après validation des pièces modificatrices, ou bien, relatifs à des paiements intervenus sur un exercice comptable sur lequel le marché n'a pas été reconduit par le pouvoir adjudicateur.

Il en est résulté des commandes passées avant la fin du marché qui n'ont pas pu être mandatées et payées en raison de retard dans la prise en compte des changements comptables conséquences de la nouvelle dénomination sociale du prestataire et/ou d'une imputation tardive sur un mauvais exercice comptable.

Le groupement, bien qu'ayant pris en charge ces prestations, n'a donc pas été réglé des sommes afférentes à celles-ci et, en l'absence de contrat valide, tout en se basant sur la théorie de l'enrichissement sans cause, demande le paiement des sommes qui lui sont dues à savoir un montant total de 134 497,99 euros TTC (soit 129 324,13 euros TTC de prestations et 5173,86 euros TTC d'intérêts moratoires dus).

Les deux parties se sont rapprochées pour trouver une solution dans le cadre d'une transaction sur le montant à payer. Le groupement Grontmij SA / JNC Agence Sud / Ceryx Trafic System accepte de ramener le montant à 124 798,68 euros TTC, soit 7,5% d'abattement sur le montant total des prestations effectuées (hors intérêts moratoires).

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de mettre un terme au litige et permettre le paiement des sommes dues au groupement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-09414/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- Le marché n° 12/054 portant sur des prestations de missions de conseils, d'expertise technique et d'études de circulation relatives à l'aménagement d'espaces publics sur le territoire de Marseille (lot 1) .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au groupement Grontmij SA / JNC Agence Sud / Ceryx Trafic System les sommes dues au titre des prestations effectuées dans le cadre du marché n° 12/054.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le groupement Grontmij SA / JNC Agence Sud / Ceryx Trafic System.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec le groupement Grontmij SA / JNC Agence Sud / Ceryx Trafic System.

L'indemnité transactionnelle au bénéfice du groupement Grontmij SA / JNC Agence Sud / Ceryx Trafic System., est fixée, pour solde de tout compte à : 124 798,68 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : C310 – Section investissement : Opération 2009/000124 Nature 2031 - Fonction 822.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015